

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 22 Janvier 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 28 – REPRESENTEE : 1.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSEE** : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : MM. MORMANN Nolann et BROUTIN Ludovic.

<b>OBJET</b> :	<i>Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET).</i>
----------------	--

N° 2016 / 01 / 07

*Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.*

*La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 Août 2004.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité, approuvé par délibération du 19 Janvier 2006 suite à la modification de la réglementation et à l'approbation du règlement intérieur applicable aux services de la Collectivité.*

*Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.*

.../...

*Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 Mai 2010 ;*

*Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 Mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2016.*

1. L'OUVERTURE DU CET

*L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.*

2. L'ALIMENTATION DU CET

*Le CET est alimenté par :*

➤ *Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.*

➤ *Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.*

➤ *Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) sont exclus du dispositif d'alimentation.*

*Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.*

3. PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

*La demande d'alimentation du CET se fait par le biais du formulaire de demande d'alimentation.*

*Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 30 Novembre.*

*Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (Année civile ou année scolaire). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours entiers que l'agent souhaite verser sur son compte.*

4. L'UTILISATION DU CET

*Les jours épargnés sont utilisés uniquement sous forme de congés.*

*Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.*

*Le service des Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET.*

*L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés et par journées entières.*

*.../...*

5. CLÔTURE DU CET

*Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.*

**Le Conseil Municipal,**

*ADOPTÉ les propositions ci-dessus, relatives à l'ouverture, l'alimentation, l'utilisation et la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation fixées dans le règlement intérieur applicable aux agents de la collectivité.*

*AUTORISE le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET.*

*PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 1<sup>er</sup> Février 2016,  
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160128-CM-2016-01-07-  
DE  
Date de télétransmission : 01/02/2016  
Date de réception préfecture : 01/02/2016